

## **LANNION – QUAI MARECHAL FOCH – CESSION D'UN TERRAIN**

DELIBERATION BCA 2025 M09 111

Bureau du Conseil d'Administration du 09 septembre 2025

### Membres délibérants présents :

Mme Sylvie GUIGNARD, Mme Martine HUBERT, Mme Nadège LANGLAIS, Mme Chantal NACIRI,  
Mme Gaëlle ROUTIER,  
M. Jean-Claude DAUPHIN, M. Paul LE BIHAN.

### Assistaient à la séance :

Mr Jean-Denis MEGE, Directeur Général  
Mr Pierre PESTEL, Directeur Financier  
Mr François AUSSANAIRE, Directeur de la Clientèle et des Territoires  
Mme Emmanuelle DRUILLENNEC, Directrice du Patrimoine  
Mme Marielle DUAULT, Assistante Direction Générale

*Vu l'article R.421-16 du Code de la construction et de l'habitation,  
Vu la délibération CA n°2022/M01/12 du CA du 7 janvier 2022 relative aux délégations de compétences accordées au BCA,  
Vu la délibération CA n°2022 M03 32 du CA du 31/03/2022 relative aux délégations de compétence accordées au BCA,  
Vu l'avis favorable du CEI du 30 juin 2025*

### CONTEXTE

La ville de Lannion est engagée depuis plusieurs années dans la réflexion de l'aménagement du secteur NOD-HUEL, situé de part et d'autre du boulevard Pierre MENDES FRANCE et le long du quai Maréchal FOCH. La ville est intéressée par la parcelle AS20, située dans ce secteur, d'une surface de 438 m<sup>2</sup> dont l'office est propriétaire. L'office a procédé, sur cette même parcelle, à la démolition d'un ancien pavillon Habitat Adapté dont la construction datait de 1936, inoccupé et objet de squat.

### PROBLEMATIQUE

Par courrier du 16 mai 2025, la ville de Lannion a fait une proposition d'acquisition à hauteur de 15 000€.

Cette offre n'est pas acceptable compte tenu des différents éléments suivants :

- Coût de démolition du bâtiment existant : 34 000€
- Valeur estimée du terrain : 43 800€ soit 100€/m<sup>2</sup> constructible et viabilisé (ce prix est une fourchette basse des prix moyens constatés pour un terrain comparable).

S'agissant des conditions de vente, le CEI du 30 juin 2025 a émis un avis favorable pour une offre à 34 000€, correspondant au montant de la démolition effectuée. Il est précisé que ce terrain est susceptible d'intéresser un acheteur privé au vu de son emplacement au bord des quais.

Considérant ce qui précède, il est proposé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration :

- De faire une proposition de vente à la Ville de Lannion, de la parcelle cadastrée Section AS20 de 438 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup>, pour le prix de 34 000 € ;
- En cas d'accord favorable de la Ville de Lannion, d'autoriser Monsieur le Directeur Général de TERRES D'ARMOR HABITAT à signer l'acte de cession qui sera rédigé en la forme notariée ou en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- En cas de proposition d'une offre plus basse, le bureau sera à nouveau informé du résultat des négociations et de la suite à donner.

## **Le Bureau du Conseil d'Administration Après en avoir délibéré**

---

- Autorise la proposition de vente à la Ville de Lannion, de la parcelle cadastrée Section AS20 de 438 m<sup>2</sup> m<sup>2</sup>, pour le prix de 34 000 € ;
- En cas d'accord favorable de la Ville de Lannion, autorise Monsieur le Directeur Général de TERRES D'ARMOR HABITAT à signer l'acte de cession qui sera rédigé en la forme notariée ou en la forme administrative et tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- En cas de proposition d'une offre plus basse, le bureau prend note qu'il sera à nouveau informé du résultat des négociations et de la suite à donner.

---

### **Vote à la majorité**

P. LE BIHAN, maire de Lannion, ne participe pas au vote

La Présidente,  
Gaëlle ROUTIER  
Conseillère Départementale du Canton de Plélo



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Gaëlle Routier', is written over the typed name of the signatory.